

Université d'été des jeunes chercheurs

Bioéthique, science et société

Thème de la session 2009 : La gouvernance

Proposition de communication

Titre : La gouvernance de la pauvreté

Par

Anatole Fogou

Université de Maroua

(Ecole Normale Supérieure)

Centre de Recherches sur la Justice Sociale et Politique

Selon le Rapport sur le développement humain 2003, le nombre des personnes vivant en situation de pauvreté extrême a, depuis les années 1980, augmenté de plus de 100 millions, pendant que dans le même temps, le revenu mondial augmentait de l'ordre de 2.5 pour cent en moyenne ; Le nombre de personnes qui souffre de malnutrition est de plus de 800 millions. Cette détérioration des conditions d'existence touche en majorité les populations de l'Asie du sud et de l'Afrique ; Ainsi, le centième le plus riche de la population mondiale a le revenu des 57 pour cent les plus pauvres et se trouve au Nord, tandis que les 25 millions d'américains les plus riches ont un revenu équivalent à celui des 2 milliards les plus pauvres dans le monde. Pour répondre à ces inégalités et inverser la tendance, les pays du Sud, sous l'impulsion des institutions financières internationales, ont élaboré des Stratégies de Réduction de la Pauvreté (SRP), consignés dans des Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté (DSRP), qui se sont successivement déclinés comme composantes des programmes d'ajustement structurel et de bonne gouvernance. Ces DSRP, qui se présentent comme le cadre de référence de la politique économique des pays concernés et qui vise l'objectif de promouvoir « une croissance forte et inclusive afin de réduire la pauvreté et d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement », peuvent-ils être efficaces en matière de lutte contre la pauvreté et instaurer un développement durable ?

Compte tenu de leur ancrage idéologique, ces instruments sont-ils capables de s'attaquer et de résoudre de façon durable le problème de la pauvreté et de la misère ? Et d'abord qu'est ce que « être pauvre » ? Comment définir la pauvreté ? Faut-il l'évaluer en termes manque de ressources ou de capacités ? La mise en œuvre parfois violente de ces instruments de lutte ne conduit-elle pas finalement à l'accroissement de la misère et des inégalités dans les pays qui les appliquent, en lieu et place de la croissance recherchée ? Nous nous proposons dans cette contribution, de discuter de la capacité de ce que nous appelons « gouvernance de la pauvreté » (programmes d'ajustement structurel, bonne gouvernance, SRP, DSRP) à s'attaquer de manière efficace au problème de la pauvreté et à induire de manière significative un développement durable, d'autant plus que ces

instruments, en dépolitisant les problèmes de développement s'affirment comme phénomènes violents et générant à la fois la violence et la misère.

Bien que les questions analysées touchent au domaine de l'économie, notre travail s'inscrit dans la lignée de la philosophie politique et se donne pour ambition de mobiliser les ressources de la philosophie, de l'éthique, de l'économie politique et de la sociologie pour montrer que la pauvreté loin d'être un problème strictement économique, ne peut se résoudre seulement en termes de croissance ou de satisfaction des besoins, mais embrasse le domaine de la morale et des droits fondamentaux de la personne humaine et a ce titre, appelle une solution qui combine les données de la morale, de la politique et même du droit.

I - De l'ajustement structurel aux Documents Stratégiques de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

➤ Les Plans d'Ajustement Structurels

Au lendemain de l'accession des pays africains à l'indépendance, la dynamique est à la construction d'un tissu industriel fort, gage d'une libération et d'une indépendance économique. C'est ainsi que les énergies des jeunes Etats indépendants sont concentrées vers la modernisation de l'agriculture, la valorisation des ressources naturelles et le développement du marché intérieur, le contrôle du marché international. Ceci implique comme le disait Njoh Mouelle, la mise sur pied d'un Etat fort, puissant et incontesté qui serait garant de l'unité nationale¹. Or cette idée s'est traduite dans les faits par l'institutionnalisation du parti unique.

Mais très vite, ce modèle va présenter des faiblesses ; en effet, la construction de l'Etat, de moyen va devenir fin. C'est ainsi que les Etats vont se militariser et « la fonctionnarisation accélérée et l'urbanisation galopante vont provoquer un déséquilibre structurel des fondamentaux économiques : budget, balance commerciale, balance des paiements. »² De fait, la paysannerie a été exclue par la modernisation de l'agriculture, les entreprises d'Etats ont été inefficaces et incapables de briser la dépendance technologique par rapport à l'occident : de plus, soutient G Massiah, la bureaucratie et la corruption, le déni de droits fondamentaux et l'absence de libertés ont réduit à néant la crédibilité des Etats. C'est dans ce contexte qu'en 1979, le G7³ invite la Banque Mondiale et le FMI à mettre sur pied des programmes d'ajustement structurels. Il s'agit de réformes structurelles visant à ouvrir et à libéraliser les économies africaines, à les rendre « efficaces », productives. L'objectif affirmé est donc de les basculer sur la piste de la croissance et du développement économique, celui-ci devant être entendu comme « un processus endogène cumulatif de long terme, de progrès, de

¹ Njoh Mouelle, E ; *De la médiocrité à l'excellence*, Ed. Clé, Yaoundé, 1998. Il écrit : « Le choc des intérêts égoïstes dans nos sociétés est tel qu'il rend le rôle de l'Etat bien plus important que partout ailleurs. L'Etat en Afrique se doit d'être fort, non pas pour assurer la survie des dirigeants et de leur régime, mais pour imposer ses arbitrages et sauvegarder l'ordre public sans lequel le processus du développement se verrait chaque fois perturbé. » P.17

² Massiah, G (2000), « Grandeur et décadence de l'ajustement structurel : les programmes d'ajustement structurels et le développement » consulté sur : www.globenet.org/aitec/contributions/pasetdeveloppement.htm,

³ Groupe des sept pays les plus industrialisés du monde.

productivité et de réduction des inégalités permettant à un nombre croissant de satisfaire les besoins fondamentaux, de réduire la vulnérabilité, la précarité et l'insécurité grâce à l'acquisition de droits et de capacités »⁴

Pour atteindre ce but, le passage par les institutions financières internationales devient obligé. Massiah fait remarquer que la Banque Mondiale et le FMI ont construit le paradigme du modèle de développement reposant sur l'Ajustement structurel sur les bases de l'expérience de l'Asie du Sud Est. Ce modèle propose l'ajustement des économies au marché mondial, recommande la libéralisation, c'est-à-dire la régulation par la main invisible du marché, la réduction du rôle de l'Etat, la priorité à l'exportation et à l'exploitation effrénée des ressources, la libéralisation des échanges, la priorité donnée à l'investissement international et aux privatisations, la pression sur les salaires ainsi que la réduction des systèmes publics de protection sociale, la réduction des dépenses budgétaires considérées comme improductives. Tout ceci se traduit par la réduction des budgets de santé et d'éducation, la dévaluation des monnaies.

En fait comme on peut le constater, l'Ajustement structurel apparaît comme une politique de libéralisation à outrance, de désétatisation de l'économie,⁵ d'ouverture des pays ajustés à l'idéologie néolibérale. C'est pourquoi l'accent est mis sur les privatisations des entreprises nationales, question de garantir la libre circulation des capitaux et surtout le remboursement des emprunts. L'implémentation de ces stratégies implique des mesures d'austérité impopulaires qui ont pour effet d'accroître la misère et de provoquer des résistances. De fait, la baisse des niveaux de vie des couches sociales fragiles est perceptible. En lieu et place de croissance économique, on note la croissance des inégalités, le développement de la pauvreté et des exclusions, de même que la montée de la corruption et des intolérances qui aboutissent parfois à des conflits armés. Même les fameuses « dimensions sociales de l'ajustement » ou les programmes de lutte contre la pauvreté, (subtilement transformés en programmes de lutte contre les pauvres par la forte taxation des denrées de première nécessité) n'y font rien.

C'est pourquoi Jean Merckaert dans son article intitulé « La dictature de la bonne gouvernance ou l'impasse des indicateurs de performance politique » indique que face aux conséquences désastreuses des plans d'ajustement structurel, les institutions financières internationales ont été contraintes de changer de vocabulaire et de méthode. « ...on fait de la lutte contre la pauvreté l'alpha et l'oméga des nouvelles orientations. Les prêts aux pays pauvres ne s'appellent plus programmes d'ajustement structurel (PAS) mais facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance. (FRPC) (...) Ces évolutions traduisent vraisemblablement une évolution de mentalité de certains fonctionnaires de la Banque Mondiale et du FMI ; au moins dans les discours, ils acceptent de mettre les plus pauvres en tête de leurs priorités. C'est ainsi que dans le cadre des DSRP, les plus pauvres sont censés être à la fois bénéficiaires des politiques mises en place (lutte contre la pauvreté) et acteurs dans leur définition, au moyen de processus dits participatifs.

⁴ Hugon, P (2000) « le FMI, la Banque Mondiale et l'OMC : libéralisation, ajustement structurel et/ou développement ? (Consulté sur : <http://www.hui.gou.fr/lectures/syntheses/sy006.htm> le 12 juillet 2006.

⁵ L'hypothèse implicite de la théorie libérale est que l'Etat est neutre dans le jeu économique, et se comporte comme un arbitre bienveillant et désintéressé au service de l'intérêt national, de la croissance, de l'efficacité et du bien être social.

➤ Les Stratégie de lutte contre la pauvreté et leurs impasses

C'est en 1999 que les institutions financières internationales (BM et FMI) ont rebaptisé leurs PAS respectifs en « documents stratégiques de réduction de la pauvreté (DSRP) et en « programmes cadres de lutte contre la pauvreté » (PCLCP). Ce sont ces programmes qui servent désormais de boussole du développement dans les pays sous programme. En 2000, l'assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration du Millénaire, qui reprend en les actualisant de nombreux objectifs de développement prévus pour l'an 2000, mais non atteints jusque là et les projette pour 2015. ils seront plus tard présentés comme les « Objectifs du Millénaire pour le développement » (OMD), dont le premier se propose de réduire de moitié entre 1990 et 2015 la proportion de la population dont le revenu est de moins d'un dollar par jour et qui de ce fait, souffre de la pauvreté extrême et la faim

Cette nouvelle approche vise à apporter une assistance à des conditions libérales aux pays à faibles revenus. Il s'agit du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) qui se décline concrètement par l'élaboration d'un document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) ou qui sert désormais de base aux pays à faibles revenus pour bénéficier de l'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTÉ1 (pays pauvres très endettés), de prêt à des conditions libérales de la BM par le biais de l'Association Internationale de Développement (AID) ou du FMI via la facilité de réduction de la pauvreté et de croissance. Le DSRP sert aussi de base pour coordonner l'aide entre les différents partenaires extérieurs tels que l'Union Européenne, les Pays-Bas, le Royaume- Uni, le Royaume de Danemark, l'Italie, ... La stratégie de réduction de la pauvreté doit dans le principe, être conduite et appropriée par le pays, formulée et mise en œuvre par une approche participative, être orientée vers des actions qui bénéficieront aux pauvres être d'une portée globale, sachant que la pauvreté est multidimensionnelle et fait alors appel à une diversité de mesures de lutter, faire appel à la mobilisation de toutes les énergies aussi bien nationales, bilatérales qu'internationales en faveur des objectifs de lutte contre la pauvreté et être basée sur des plans à moyen et long termes de réduction de la pauvreté, sachant qu'il est impossible de réduire durablement la pauvreté du jour au lendemain.

Etant donné que des processus participatifs nationaux prennent beaucoup du temps et pour démarrer tôt l'octroi de l'aide à conditions libérales ou de mesures d'allègement de la dette, un pays peut préparer un DSRP provisoire (DSRP-I). Ce document comprend entre autres : l'engagement du pays à réduire la pauvreté, le diagnostic sommaire de la pauvreté et les stratégies mises en place par le gouvernement pour y faire face, un calendrier et une procédure d'élaboration d'un DSRP, une matrice politique triennale et un cadre macroéconomique (provisoire). Quant au DSRP définitif, selon la BM, il devrait comprendre les points ci-après : évaluation de la pauvreté et des principaux facteurs déterminants, définition des objectifs de réduction de la pauvreté, classement par priorités des actions publiques destinées à réduire la pauvreté, mise en place d'un suivi systématique des tendances de la pauvreté et évaluation de l'impact des programmes et mesures gouvernementaux, description des principaux aspects du processus participatif. Lorsqu'un état présente un DSRP aux conseils de direction de la Banque mondiale et du FMI, ces derniers ajoutent au document une évaluation conjointe réalisée

par leurs services. Cette évaluation conjointe précise si la stratégie présentée est un cadre sain pour recevoir l'aide à conditions libérales du FMI et de la Banque. Le processus d'élaboration d'un DSRP varie selon le contexte national où il a lieu. En général, il comprend les phases suivantes :

1. Diagnostic de la pauvreté ;
2. Formulation des objectifs de réduction de la pauvreté ;
3. Définition d'une stratégie de réduction de la pauvreté et de croissance économique ;
4. Mise en œuvre du programme et des mesures
5. Suivi des résultats et évaluations d'impact

La participation est supposée être un principe de conduite du processus d'élaboration d'un DSRP et être appliquée à toutes les phases. Elle se traduit souvent par de grandes consultations au sein des différentes administrations, des diverses institutions de l'Etat, auprès de la société civile, des communautés socioprofessionnelles, ... et des partenaires extérieurs sur la question des priorités et des mesures appropriées. La participation vise le consensus nécessaire pour la mobilisation de toutes les énergies afin d'atteindre les objectifs de la SRP. Le processus de SRP s'appuie sur les autres processus ou instruments gouvernementaux existants, à savoir : les politiques, stratégies, schémas, plans et budgets de développement nationaux ou sectoriels, et doit être cohérent avec ceux-ci. Il est donc tout aussi important de s'appuyer sur les stratégies et plans existants, autant que possible, aux niveaux sectoriel et national. Les stratégies nationales en place, ou plans de développement nationaux qui auraient de toute façon été préparés, tant qu'ils sont en cohérence avec les principes clés de l'approche SRP. Sur le plan institutionnel, le CSLP doit renforcer, et non concurrencer et saper les institutions et processus démocratiques existants. Ils doivent donc être entièrement basés sur les politiques et budgets nationaux déjà approuvés officiellement, et élaborés en suivant les procédures et mécanismes intérieurs appropriés, renforcés si nécessaires par des règles de bonne gouvernance.

Bien que le processus de la participation soit inscrit au cœur des SRP, force est de constater qu'ils ne se font guère l'écho des aspirations des populations et que les options de politique macroéconomique ressemblent à s'y méprendre aux PAS que l'on croyait dépassés.⁶ Ainsi, l'Ajustement comme les DSRP, compris en termes de croissance ou de reprise des investissements est un échec. C'est pourquoi, Agnès Pouillaude témoigne ; « les politiques d'ajustement structurel sont insuffisantes pour restaurer la croissance sur le continent africain. Le recul des interventions directes de l'Etat par le biais des privatisations se heurte à aux échecs du marché plutôt que d'accélérer les transformations du système productif. »⁷ De la sorte, on peut constater que les stratégies de développement reposant sur le marché n'offrent pas de bénéfices à tous, et contribuent à une distribution perverse de la richesse dans laquelle les pauvres enrichissent les riches puisque les entreprises sont orientées vers l'exportation, ce qui induit un transfert des richesses des

⁶ Merckaert, J ; (2004) « La dictature de la bonne gouvernance ou l'impasse des indicateurs de performance politique » in *Techniques financières et développement*, juin.

⁷ Pouillaude, A (2006) « la bonne gouvernance, dernier né des modèles de développement. Aperçu de la Mauritanie » Centre d'économie du développement, université Montesquieu de Bordeaux, *Document de travail No 37*. Consulté sur <http://ced.u-bordeaux4.fr/ceddt37.pdf> le 12 juillet 2006.

pauvres vers les riches. L'on pourrait même s'interroger sur la capacité de la croissance, si elle était avérée, à opérer une véritable réduction de la pauvreté ; en effet, l'augmentation du revenu monétaire et le passage des activités économiques de l'informel vers le formel n'induisent pas automatiquement une amélioration de la qualité de la vie. Il semble en effet clair que la croissance économique n'est pas seulement inapte à éliminer la pauvreté, mais qu'elle peut aussi aggraver la situation et créer des formes nouvelles de pauvreté et de faim.⁸

C'est ainsi que les mesures de compression des demandes, de restructuration des entreprises publiques et même de la fonction publique, les privatisations ont eu des conséquences lourdes pour les citoyens des pays ajustés : on peut citer entre autres l'augmentation des prix des denrées de première nécessité, l'augmentation du chômage, surtout avec le phénomène des compressions ou dégraissages, la diminution ou suppression des subventions dans les services sociaux, le désengagement de l'Etat qui donne suite aux privatisations. Celles ci rendent les petits producteurs et les travailleurs ruraux pauvres beaucoup plus vulnérables qu'ils ne l'étaient puisqu'ils doivent faire face à une concurrence rude et ce dans des conditions inégales et imprévisibles

Ces conséquences négatives remettent en question l'efficacité de ce que nous avons appelé la gouvernance de la pauvreté ; en effet, les institutions financières internationales, à travers le principe de conditionnalité renforcent leurs positions de tutelle sur les pays sous programme ; de fait, pour bénéficier de leurs prêts, il faut se plier à leurs injonctions. C'est ainsi qu'un pays qui refuse de se ranger à leurs ordres court le risque de se voir fermer les robinets de tous les bailleurs. Par cet aspect, les technologies que sont le PAS et les DSRP apparaissent comme des instruments de contrôle et de domination des pays du Sud. Cette tendance s'inscrit en complète contradiction à la fois avec l'ambition des populations de s'approprier les politiques menées et avec la volonté de certains bailleurs (la Banque mondiale en l'occurrence) de faire du développement non pas une question politique, mais purement technique. James Fergusson mentionne bien la tendance des organismes internationaux à mettre sur pied des solutions dépolitisées consistant à réduire les problèmes des pays en termes techniques, déclenchant ainsi les machines antipolitiques. C'est ainsi que naît une sorte de « professionnalisation » de la pauvreté qui permet de ne pas la voir en termes politiques mais techniques, en laissant le soin aux technocrates et autres consultants de fournir les solutions à la pauvreté. Ainsi, le « business » de la pauvreté « s'avère être extrêmement lucratif pour les experts en pauvreté »⁹. Cette dépolitisation nie les causes politiques et structurelles qui se trouvent souvent à l'origine de conflits : « séparer la notion de

⁸⁸ Il faut même remarquer que les objectifs de croissance susceptibles d'induire une réduction de la pauvreté, pour de nombreuses raisons, sont rarement atteints. Dans le cas du Cameroun par exemple l'objectif de réduire de moitié le nombre de pauvre s'adossait à un objectif de croissance de 7% par an en termes réels. Force est de constater que les performances économiques sur les six dernières années n'ont pas été suffisamment bonnes pour permettre au pays d'atteindre cet objectif. En effet, le taux réel de croissance du PIB n'a été que de 3% à 3,4% en moyenne annuelle sur la période, contre le taux de 7% moyen annuel projeté. Ces taux réalisés sont à peine supérieurs au taux de croissance de la population qui est de 2,7%. Voir ECAM3, *Troisième enquête camerounaise auprès des ménages*, 2008.

⁹ Focus on The Global South (2006) « OMD et éradication de l'extrême pauvreté et de la faim » in *Alternatives Sud*, ed Syllepses, P. 42.

gouvernance de celle de démocratie et de souveraineté n'est pas seulement une erreur, c'est une erreur dangereuse.»¹⁰

Si en effet l'objectif était d'apporter le développement social et économique, on doit aujourd'hui convenir que les résultats sont aux antipodes des attentes et donc que l'efficacité n'aura pas été au rendez-vous. Comme le soutient fort à propos Osmont, « il est malheureusement patent que l'efficacité aura peu trouvé son compte, parce qu'a été ignoré cette vérité première que les sociétés, et leurs figures étatiques, sont singulières, et qu'on ne peut pas, dès lors les enfermer dans un modèle opérationnel aussi rigide, qui les fige, parfois les amoindrit, au lieu de les aider à se développer, ce qui malgré tout, reste l'objectif. »¹¹

Les théoriciens de la lutte contre la pauvreté made in Banque Mondiale auront également oublié que les prescriptions faites l'étaient dans des contrées ayant des réalités et des dynamiques propres, dans des territoires où les habitants ont une histoire et disposent d'une capacité profonde de modification ou de résistances à des modes de gestion qui leurs sont imposés de l'extérieur. En effet, comme le montre Frédéric Lapeyre, la participation des acteurs s'inscrit dans des objectifs de croissance et de libéralisation des conditions d'accumulation tels que fixés par les élites porteuses du projet d'intégration de l'économie mondiale. Or dans les faits, ce projet n'est pas négociable et est soustrait au processus de participation. Et c'est la tout le paradoxe de la gouvernance de la pauvreté qui « tient dans le fait qu'elles prétendent donner la parole aux pauvres alors que dans le même temps, elles ne permettent pas que leurs revendications et leurs initiatives s'écartent de la voie qu'elles ont soigneusement balisé. »¹² En fait, les DSRP apparaissent comme un nouvel instrument de régulation et de contrôle qui décline la relation de pouvoir par un travail de persuasion, d'information et de formation dont le but est de créer autour des stratégies de lutte contre la pauvreté des coalitions d'acteurs répondant à la logique de l'accumulation des richesses.

Ainsi, les DSRP, comme les PAS répondent toujours à des exigences externes, et l'on demande simplement aux pauvres de s'approprier une démarche définie ailleurs, dans laquelle les IFI jouent un rôle central dans la formulation des politiques à mettre en œuvre. Les DSRP ne sont donc pas des stratégies alternatives d'amélioration des conditions de vie et de travail des populations ; il est question de faciliter les changements requis par l'adaptation aux exigences nouvelles de la mondialisation de l'économie en réduisant les sources de résistances et de freinage. D'où il suit que les DSRP « matérialisent un discours d'acteurs dominants qui veulent réaménager les différents niveaux de pouvoir, de façon à assurer l'adhésion d'un certain nombre d'acteurs locaux et nationaux aux objectifs présélectionnés dans le cadre du projet d'intégration et d'en renforcer ainsi la légitimité. »¹³ On peut donc conclure que si la forme a changé, le fond

¹⁰ Alejandro, B (2006/1) « Bonne gouvernance et OMD : contradictoires ou complémentaires ? » , *Alternatives Sud*, 13, ed Syllepses P. 176.

¹¹ Osmont, A., (1997) « L'Etat efficace selon la Banque mondiale » in GEMDEV, *Les avatars de l'Etat en Afrique*, Karthala, Paris, P. 114.

¹² Lapeyre, F., « OMD : outils de développement ou cheval de Troie des politiques néolibérales ? », in *Alternatives Sud*, *op cit.*, p. 11.

¹³ Ibid.

prescriptif ou injonctif du discours dominant est toujours le même, qui consiste à encourager la libéralisation des économies, les investissements privés, la dérégulation et la privatisation, l'ouverture des marchés supposés permettre d'accéder aux possibilités de croissance, de revenus et d'emplois

II- La pauvreté en question

Au delà de la dimension idéologique, il semble en fait que l'un des problèmes fondamentaux réside dans la définition de la pauvreté : dans les discours conventionnel, la pauvreté est liée à l'insuffisance des ressources matérielles et financières et se définit généralement comme une somme de manques ; manque de revenus, manque de logement, manque de biens matériels. Cette conception de la pauvreté se retrouve dans les définitions statistiques qui la déterminent en termes de seuils dont les modes de calculs varient selon les pays et les institutions : un ou deux dollars par jour. Ainsi par exemple, la troisième enquête camerounaise des ménages (ECAM3) qui définit les tendances, profil et déterminants de la pauvreté au Cameroun entre 2001 et 2007, définit le pauvre comme toute personne qui vit dans un ménage pauvre. Un ménage est pauvre si en moyenne un équivalent adulte de ce ménage vit avec moins de 269 443 FCFA par an (soit 738 FCFA par jour ou 22 454 FCFA par mois). Ce montant, qui est le minimum nécessaire pour satisfaire les besoins essentiels de l'individu, comprend toute la consommation finale, y compris la consommation en nature¹⁴.

Dans la même perspective, McNamara définit de manière synthétique la pauvreté absolue comme « des conditions de vie que la malnutrition, l'analphabétisme, la maladie, un environnement insalubre, la mortalité infantile et la faiblesse de l'espérance de vie situent en deçà de toute définition d'une humanité décente. »¹⁵

Le Worldwatch Institute pour sa part définit la pauvreté absolue comme « le manque de revenus suffisant en espèces ou en nature pour subvenir aux besoins biologiques les plus élémentaires en nourriture, vêtements et abris ». Toutes ces définitions de la pauvreté, se situant dans une perspective économique, appréhendent le pauvre comme celui qui ne peut avoir une consommation normale.

Cependant, comme le remarque le *Focus on The Global South*, « pour de nombreuses communautés, comme les peuples indigènes par exemple, la pauvreté et la richesse sont avant tout liées à la terre, à l'eau à la biodiversité et à d'autres facteurs écologiques et socioculturels. L'indicateur de un dollar par jour ne signifie pas grand chose pour eux. »¹⁶ En effet, de l'avis des experts, la notion de seuil de pauvreté qui est ici mise en évidence comme critère absolu de pauvreté a une pertinence théorique presque nulle et une portée morale indéterminée. Selon Hoarau, « elle ne peut faire que définir le sujet de la pauvreté comme un consommateur impuissant, un être dépourvu en quantité

¹⁴ Institut National de la Statistique (2008), *Troisième Enquête Camerounaise auprès des Ménages*, Yaoundé, juin.

¹⁵ Cité par Peter Singer (1997), *Questions d'éthique pratique, (Practical Ethics*, Cambridge University Press, 2ème éd., 1993), trad. De l'anglais par Max Marcuzzi, Paris, Bayard éditions, p. 208.

¹⁶ Focus, Op. Cit. P. 39.

suffisante du seul pouvoir qui vaille : le pouvoir d'achat »¹⁷ La détermination d'un concept de la pauvreté qui soit plausible doit sans doute partir d'une conception des besoins fondamentaux des êtres humains et rechercher les produits à l'aide desquels ces besoins peuvent être satisfaits. Seront alors considérés comme pauvres ceux qui ne peuvent s'offrir un assortiment suffisant de ces produits. Il est vrai que les besoins évoluent au fil de l'histoire, mais il importe de concevoir la pauvreté dans sa dimension à la fois subjective et objective, de manière à tenir compte des préférences des agents. C'est ici que le concept de capacité élaboré par A. Sen trouve toute sa pertinence, dans la mesure où il met l'accent sur les possibilités que les agents ont à retirer utilité ou bien-être des biens mis à leur disposition et de ce qu'ils peuvent réaliser. Pour lui, les capacités fondamentales renvoient à l'ensemble des libertés de choisir entre des combinaisons de fonctionnement et constituent la base des différentes formes de liberté¹⁸. Ainsi, au delà du revenu et de la consommation, la pauvreté se conçoit aussi comme manque de liberté d'action et de choix. Commentant cette position, M. Maric écrit que « au fondement de la théorie des capacités, la distinction entre les résultats accomplis et les « possibilités d'accomplir » conduit, comme mesure alternative du bien-être social, à une prise en compte de la liberté dont disposent les individus pour réaliser leurs fins »¹⁹ Cela signifie que les approches considérant la pauvreté sous l'angle des ressources ou des revenus ne peuvent être suffisantes et donc qu'il faut considérer dans la mesure de la pauvreté le manque de libertés substantielle qui empêche les individus de choisir le mode de vie qu'ils souhaitent mener. En termes de mesure la pauvreté, il est donc nécessaire de « mettre en œuvre des analyses tant multidimensionnelle (le revenu à lui seul ne peut constituer un critère suffisant) et dynamiques (tenant compte des parcours individuels). S'impose, en particulier, le fait de prendre en compte la dimension subjective : si le bien-être subjectif a une importance, cela se traduit en termes de mesure par la prise en compte de l'expérience, des aspirations et des sentiments des individus. Cette dimension subjective doit cependant être combinée à la détermination par les chercheurs eux-mêmes d'une série de critères objectifs ayant une valeur intrinsèque, qui non seulement s'appuie sur des valeurs les mieux partagées mais qui s'adosent à une théorie éthique (une conception de la bonne vie) clairement identifiée. »²⁰

Ainsi, les bailleurs de fonds s'ingénient à faire fonctionner les Etats sous programmes non seulement sur les critères occidentaux, mais sur le mode de pays politiquement, économiquement culturellement et militairement vaincus, de sorte que les stratégies de lutte contre la pauvreté apparaissent comme des instruments de structuration de la puissance et de la domination de l'occident sur les pays pauvres²¹; par ou elle se décline comme un phénomène essentiellement violent.

¹⁷ Jacques Hoarau (2006), « Exploitation et pauvreté », in *les Cahiers philosophiques*, N° 105, avril, p. 25.

¹⁸ A. Sen (1993), « Quelle égalité ? », in *Ethique et économie et autres essais*, Paris, Puf.

¹⁹ Maric M., (2005) « Pauvreté, bien-être et liberté », in *Cahiers philosophiques*, N° 104, décembre, p. 41.

²⁰ Ibid. p. 48.

²¹ Voir Jean Merckaert, op cit. L'un des cas les plus patents de ce déni de souveraineté est celui du Tchad où les règles imposées par la Banque mondiale en matière de recettes pétrolières et soutenues par la communauté internationale d'obédience libérale impose un mécanisme visant à bloquer les bénéfices à l'étranger, pour les verser directement dans un compte pour les « générations futures » ou dans des programmes de santé, d'éducation, et dans divers projets de

III - Gouvernance de la pauvreté et violence.

Cette gouvernance de la pauvreté conduit on l'a vu, à de dramatiques licenciements de fonctionnaires, à la suppression des subventions de l'Etat dans les domaines agricoles, de l'éducation et de la santé. Ce faisant, ils conduisent à la fragilisation des situations déjà très précaires de populations qui très souvent manifestent violemment leurs mécontentements. De fait, ces mesures d'austérité violentes ne pouvaient que susciter la colère de populations d'avantage appauvries : aussi, Mbembe peut-il affirmer que l'ajustement structurel et les DSRP qui lui font suite aboutissent non seulement au dépérissement de l'Etat, mais aussi à une fragmentation du marché, les deux processus étant propices à un déchaînement incontrôlé de la violence. C'est ainsi que dans un contexte marqué par « les exigences de l'immédiatement utile, enfermées de façon autoritaire dans l'étroit horizon des doctrines de la *good governance* et du catéchisme néo-libéral sur l'économie de marché, écartelées par les modes du jour sur la société civile, la guerre et de supposées transitions vers la démocratie, les discussions telles qu'elles sont coutumièrement menées ne se préoccupent plus guère d'intelligence et de compréhension du politique en Afrique ou de production de connaissances en général. L'affirmation autoritaire des finalités (ajustement structurel, économie de marché, bonne gouvernance) devient, dans ces conditions une forme de violence et un désir d'assujettissement au sujet duquel l'on s'est peu interrogé. »²²

L'on doit se rendre à l'évidence qu'une lecture sérieuse des DSRP ne peut manquer de les appréhender comme processus anti-démocratiques, irrespectueux des droits et des choix souverains des peuples. Les architectes de sa mise en œuvre en sont eux mêmes conscients : c'est ainsi que J. Stiglitz, ancien économiste en chef à la Banque mondiale déclare. « Nous parlons aux pays en développement de l'importance de la démocratie, mais ensuite, quand il s'agit des questions qui les préoccupent le plus, celles qui touchent à leurs moyens d'existence, à l'économie, nous leurs disons : les lois d'airain de l'économie ne vous laissent guère le choix. Et puisque vous risquez (avec vos processus démocratiques) de tout gâcher, vous devez laisser à une banque centrale indépendante, presque toujours dominée par les représentants de la communauté financière, le soin de prendre les décisions économiques clés, concernant par exemple la politique macroéconomique (...) Bref, alors que nous renforçons en apparence l'autonomie des individus dans les anciennes colonies, à travers la démocratie d'une main, nous la leur reprenons de l'autre. »²³ Il est donc nécessaire, si l'on veut inverser la tendance et lutter efficacement contre la pauvreté en assurant un développement durable, de réformer l'Etat dans le sens d'en faire un véritable manager en libérant les créativités endogènes.

IV- La pauvreté, un problème de droit et un problème moral

voiries. Un ensemble de citoyens rassemblés dans un comité de contrôle de la régularité des bénéfiques est supposé gérer le processus. Quelles que soient les motivations de la Banque, des pratiques de ce genre, si ce n'est de la colonisation, cela y ressemble fort.

²² Mbembe, Op. Cit. P. 17 - 18.

²³ Cité par Fergusson (2000 : 46), « le développement après le néolibéralisme » in CODESRIA, Bulletin, N° 3-4

➤ Un problème de droit

Le problème de la pauvreté déborde largement le cadre strictement économique pour embrasser les domaines du droit et de la morale. De plus en plus la pauvreté apparaît comme une violation des droits de la personne ou à tout le moins comme une violation de l'intégrité personnelle. Nous avons montré le lien qui peut exister entre la gouvernance de la pauvreté et la violence. En réalité, la pauvreté est si intimement liée à une atteinte de l'intégrité personnelle dans les conditions de l'économie de marché que « la protection contre la pauvreté devrait être indissociable de la protection de l'intégrité personnelle »²⁴ Comme le soutient en effet Fleurbaey, la pauvreté exerce sur ses victimes une violence économique semblable dans ses effets à une violence physique. L'on ressent cette violence dans la définition même de la pauvreté absolue qui par la misère qu'elle induit, soumet l'être humain à des privations qui portent atteinte non seulement à son intégrité physique, mais surtout à sa dignité. La pauvreté réduit les possibilités individuelles, les capacités de choix et exerce une pression sur les individus qui les amène à accepter des travaux, des situations ou des consommations qu'ils n'accepteraient pas dans d'autres conditions. Ainsi, « il y a une similitude factuelle entre violence physique et contrainte économique ; fondamentalement, cette similitude provient du fait que toutes deux réduisent la liberté réelle. »²⁵ Cet auteur montre bien que non seulement la pauvreté s'accompagne de violations des libertés de bases, mais elle constitue un élément d'un mécanisme social qui viole l'intégrité des personnes, les mettant en condition de se soumettre à la volonté d'autrui et d'accepter des offres normalement inacceptables. Il ya donc lieu, pour envisager les programmes de lutte contre la pauvreté, de prendre en compte le problème crucial des droits humains, et d'opérationnaliser les approches fondées sur les droits humains, comme celui de la non discrimination, le droit à des conditions de vie adéquates, le droit de ne pas avoir faim... Il est en effet urgent de garantir que l'alimentation soit considérée comme un droit fondamental de la personne humaine et qu'elle ne soit pas utilisée comme une arme et les lois de distributions abandonnées aux aléas du marché. C'est le sens de cet extrait de la Déclaration du Millénaire : « les hommes et les femmes ont le droit de vivre et d'élever leurs enfants dans la dignité, à l'abri de la faim et sans craindre la violence, l'oppression ou l'injustice. C'est un mode de gouvernance démocratique des affaires publiques, fondé sur la volonté de participation des populations, qui permet le mieux de garantir ces droits. » Partant de l'idée que toute pauvreté comporte une oppression, il s'agit d'instaurer un droit d'échapper à la pauvreté et un droit à l'intégrité personnelle, car dit Fleurbaey, « c'est en découvrant un lien entre empirique et moral direct entre pauvreté et violation de l'intégrité de la personne que l'on peut condamner la pauvreté avec la même force que l'on condamne ordinairement l'agression physique. »²⁶ Comment dès lors implémenter ce droit ? sur quelles ressources fonder ce droit d'échapper à la misère et au viol de son intégrité physique et personnelle ?

➤ Un problème moral

²⁴ Fleurbaey M. (2005), « pauvreté, droits fondamentaux et oppression » in *Cahiers philosophiques*, N° 104, décembre, p. 10.

²⁵ Ibid. p. 31.

²⁶ Ibid. p. 32.

Eu égard à la richesse globale et à l'interdépendance des peuples découlant de la mondialisation, la pauvreté apparaît comme un scandale moral, d'où la nécessité d'envisager une solidarité internationale ou une justice distributive à l'échelle globale. On peut en effet soutenir comme le fait, Ernest Marie Mbonda²⁷ que la mondialisation en internationalisant la production, internationalise le contexte de la justice et annonce par le fait l'idée d'une justice globale reposant sur une juste distribution des biens.

Cet auteur qui s'adosse à la philosophie de Rawls qui, pour élaborer des principes de justice susceptibles de gouverner les institutions d'une société ordonnée, part de la fiction de la position originelle²⁸. Son objectif est de fixer les conditions de possibilités d'une justice équitable capable de garantir les droits et devoirs et de fonder les règles de distribution des charges et avantages de la coopération sociale. C'est ce qu'il appelle « justice procédurale pure » qui est garantie par un voile d'ignorance dont la fonction est « de dépouiller les individus des données qui rendraient impossible un choix équitable de principes de justice valable pour tous. Elle a pour but de neutraliser les contingences naturelles ou sociales et de ramener tous les individus, quels que soient leurs talents et leurs mérites, à une situation d'égalité parfaite. »²⁹ Cette égalité parfaite conditionne l'équité de la position originelle qui à son tour conditionne celle des principes de justice. Celle-ci est alors gouvernée par deux principes : L'un qui veut que chaque personne ait un égal droit au système des libertés de base le plus étendu, et l'autre qui stipule que les inégalités sociales soient organisées de sorte que l'on puisse à la fois s'attendre à ce que chacun y trouve son avantage et qu'elles soient attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous.

Bien que Rawls ne voient en ces idées que des principes domestiques qu'il est impossible d'étendre à l'ensemble des sociétés de la planète, Mbonda estime qu'à partir du contexte de la mondialisation de l'économie et de la communication qui se caractérise par l'interdépendance des hommes, « on doit pouvoir concevoir une position originelle qui rassemble non plus seulement les représentants des différentes classes d'un société, mais des délégués des différentes sociétés qui constituent la planète. »³⁰ Pour lui, ces délégués, recouverts du voile d'ignorance rejetteraient sûrement le principe libéral pour adopter celui de la régulation de l'économie et des échanges selon les exigences de l'équité, ce qui leur permettrait également de redistribuer les biens aux plus défavorisés de la loterie naturelle.³¹

²⁷ Mbonda, Ernest-Marie, « Mondialisation et solidarité internationale : l'idée d'une justice distributive à l'échelle mondiale », in *Mondialisation : quel humanisme ?* » op. cit. pp 101-124.

²⁸ Rawls écrit : « La position originelle est une situation dans laquelle les partenaires sont présentés de manière égale en tant que personnes morales et où le résultat n'est pas conditionné par des contingences arbitraires ou par l'équilibre relatif des forces sociales », cité par Mbonda, op. cit. p. 115.

²⁹ Idem, p. 115.

³⁰ Ibid, p. 117.

³¹ Mbonda, à la suite de Rawls affirme en effet que les inégalités entre les sociétés doivent être considérées comme provenant de l'arbitraire et de la loterie naturelle. De sorte que personne ne peut se vanter de ses possessions ni s'enorgueillir de ses richesses. Sur cette thématique, on peut utilement consulter Jared, Diamond, *De l'inégalité parmi les sociétés : Essai sur l'homme et l'environnement dans l'histoire*, Gallimard, Paris, 2000. Cet auteur soutient pour sa part que les inégalités parmi les sociétés sont liées aux différences de milieux, c'est-à-dire aux différences liées

Ainsi, rien n'empêche que le critère de l'équité ne puisse s'implémenter au niveau mondial et que le sort de tous les démunis de la planète soit pris en compte en vue de construire une économie mondiale de la distribution, en sorte que « toutes les sociétés puissent avoir au moins un matériau de base suffisant pour souscrire aux libertés de base sur le plan interne. »³² Or ceci n'est possible, soutient notre auteur, que s'il est mis sur pied un « système d'allocation universelle » ou des systèmes de transfert des fonds en direction des peuples démunis. Il apparaît donc que si l'idée de la solidarité internationale s'appuie sur celle de l'universalité des droits de l'homme, celle-ci doit s'accompagner de la réduction des disparités qui existent entre les hommes. Mais si elle n'est pas perçue comme un devoir, c'est-à-dire un véritable impératif catégorique, cette universalité des droits deviendrait vide de sens et se limiterait simplement à une formule incantatoire. D'où la nécessité « d'imposer une sorte d'impératif catégorique, manière kantienne, à ceux des acteurs qui possèdent le plus de ressources, exigeant qu'ils en fassent bénéficier à ceux qui ne possèdent rien ou qui en possèdent trop peu. »³³

Seulement, les relations entre les peuples de même que les IFI chargées de la gouvernance de la pauvreté se caractérisent par la recherche du maximum de profit, de sorte que ce que l'on donne est toujours fonction de quelque chose d'autre que l'on escompte. Or il s'agit précisément d'inverser cette logique pour prescrire celle du donner sans recevoir. Ceci ne pouvant se faire sans résistance, il importe donc de la prescrire sur le mode d'un impératif catégorique : « tu dois. » De fait, les effets bénéfiques de l'économie mondialisée, ne profitent qu'à une partie minoritaire de la population mondiale, tandis que l'autre, la plus, grande, s'appauvrit à mesure que s'étendent les structures de la mondialisation. Ces structures n'étant pas automatiquement redistributives, il importe donc d'instituer sous un mode impératif, le principe de redistribution. Mbonda fonde la nécessité de ce principe impératif de justice globale sur deux arguments essentiels : celui du visage et celui de l'histoire.³⁴

à l'environnement, le fait étant simplement que certains environnements offrent plus de matériaux de départ que d'autres, et des conditions plus favorables à l'utilisation des inventions.

³² Pogge, Thomas, cité par Mbonda, op. cit. p. 119.

³³ Mbonda, E. M., « Mondialisation et Justice : Peut-on faire de la justice globale un impératif catégorique ? » in Boulad-Ayoub, Josiane et Bonneville, Luc (2003) , *Souverainetés en crise*, L'Harmattan/ Presses de l'Université de Laval, Laval, p. 421.

³⁴ L'argument du visage part du constat que la mondialisation dans le cadre du village planétaire qu'il instaure, met face à face les visages de tous les hommes de la terre, « les visages rayonnants de bien être des opulents en face des visages hideux des gueux » Selon lui, la situation interpelle à l'action impérative à cause de la présence du regard de l'autre qui fonctionne comme une injonction à être juste, injonction qui est imposée par sa seule présence. De fait, comme l'écrit Levinas, « Le visage d'autrui est celui d'un maître de justice, d'un maître qui instruit et n'instruit que sur le mode éthique : il interdit le meurtre et commande la justice » Il s'agit là d'un impératif de justice fondé sur la seule présence de l'autre dont le visage inflige ou prescrit l'ordre de lui rendre justice, de sorte que ne pas le faire expose au délit de non assistance à personne en danger. L'argument de l'histoire quant à lui consiste, le lien de continuité historique étant établi entre les générations, à affirmer que les générations présentes ne peuvent récuser un héritage du passé fait de succès, mais aussi d'échecs, d'erreurs, de fautes et de crimes. Ainsi, les générations présentes peuvent non seulement capitaliser les succès de leurs ancêtres d'hier, mais aussi de conjurer les crimes du passé dans leurs funestes prolongements.

Par ailleurs, citant Chauvier, il estime qu'à moins de mauvaise foi ou d'ignorance, personne ne peut nier que « certains Etats se sont développés économiquement en exploitant colonielement d'autres Etats, de telle sorte que leurs dotations actuelles sont les résultats de violences passées ». ³⁵ Ainsi, les puissances coloniales ont à l'égard des colonies un impératif de justice duquel elles ne peuvent se soustraire que par le droit de la force, c'est-à-dire en raison de leur posture dominante.

De plus, il est clair comme le souligne Rawls que les inégalités sont le fait de l'arbitraire de la loterie naturelle. De ce point de vue, « Personne ne peut se prévaloir de ses atouts ni s'enorgueillir de la possession des qualités que d'autres ne possèdent pas. » ³⁶ De fait, il n'y a aucun mérite à être né dans une société riche tout comme personne n'a choisit de naître dans société aux ressources médiocres. Mieux encore, la mise en valeur et la transformation de ces ressources est souvent hypothéquée par les régimes économique-politique de ces pays. En sorte que les populations de ces régions deviennent des otages dont la délivrance nécessite la mise en œuvre d'un devoir d'ingérence humanitaire.

Mais le problème se pose de savoir si les pays riches peuvent ainsi redistribuer leurs richesses sans s'appauvrir-elles mêmes. Ne faut-il pas penser comme le faisait Hegel que malgré leur excès de richesses, les sociétés occidentales ne sont pas « assez riches... pour empêcher l'excès de pauvreté » ? En d'autres termes, est-il possible de mondialiser le bien être, c'est-à-dire augmenter la richesse d'un coté sans la diminuer de l'autre ?

L'auteur répond que cela est possible. De fait, le rapport PNUD de 1998 avait opportunément établi qu'avec 40 milliards de dollars, il était possible d'assurer à chaque habitant de la terre l'accès aux biens et services de base. « Le coût de réalisation et de maintien d'un accès universel à l'éducation de base, aux soins de santé de base, à une nourriture adéquate, à l'eau potable et à des infrastructures sanitaires, ainsi que, pour les femmes, aux soins de gynécologie et d'obstétrique est estimé à environ 40 milliard par an. » Ainsi, en prélevant seulement 4% de la richesse des plus grosses fortunes de la planète, on pourrait éradiquer la pauvreté. De même, souligne encore Mbonda, en réduisant de 5% les dépenses militaires et, de publicité dans le monde, « on pourrait améliorer substantiellement la vie des milliards de déshérités sans réduire en rien la qualité de la vie des personnes aisées. » ³⁷ Il faut en effet se rendre à l'évidence que les principaux obstacles à la lutte contre la pauvreté extrême et la faim ne se limitent pas au manque de ressources et de financement même si ceux-ci sont nécessaires au redressement des équilibres entre la grande pauvreté et la richesse extrême, entre la surconsommation et la faim. En effet, « il y a assez de nourriture disponible pour alimenter tout le monde correctement, assez d'argent pour annuler les dettes des pauvres, assez de ressources pour créer des emplois décents pour tous et assez de richesses pour éliminer la pauvreté de façon durable. Ce qui semble manquer c'est la volonté de et l'engagement politiques qui permettraient de s'attaquer aux causes structurelles qui créent et reproduisent ces déséquilibres » ³⁸.

³⁵ Ibid, p. 431.

³⁶ Mbonda, op. cit., p. 431.

³⁷ Ibid., p. 435.

³⁸ Focus,... op cit. p. 42.

Enfin, pour améliorer les conditions de vie des pays pauvres, il s'agirait simplement de rééquilibrer les termes de l'échange et d'assurer aux travailleurs du sud une juste rémunération de leur travail, car il est clair que la détérioration du niveau de vie dans ces régions est due à une dévaluation des produits de leur travail. Mbonda peut donc conclure que « les pays riches disposent incontestablement de moyens largement suffisants pour aider sans s'appauvrir, ni souffrir. Une injonction leur demandant d'aider les plus pauvres ne violerait donc pas le principe d'humanité contenu dans la méta-norme "devoir implique pouvoir" ». ³⁹ Cela signifie que l'on peut faire de la justice globale une institution qui dépasse le cadre de la simple solidarité pour s'affirmer comme un impératif catégorique. De fait, le temps est sans doute venu de déclarer illégale la pauvreté, de la mettre au ban de la société sur la base du principe selon lequel « nul n'a le droit d'être pauvre », c'est-à-dire abroger les dispositions législatives qui entretiennent ses mécanismes de production et de maintien dans le monde ⁴⁰.

Mais, la question qu'il s'agit de se poser est celle de savoir si cette possibilité de mondialisation du bien être est réalisable ⁴¹. Les nations riches accepteront-elles jamais spontanément de briser les chaînes qui structurent la domination qu'elles exercent sur les pays pauvres pour instituer une redistribution équitable de manière impérative ?

Il faut dire avec Peter Singer qu'en ne donnant pas aux pays pauvres leurs excédents de production, en laissant les pauvres souffrir de pauvreté absolue avec les maladies et les morts qui s'en suivent, les riches se rendent coupables du délit de non assistance à personne en danger. Dès lors en effet qu'il n'y a pas « de différence intrinsèque entre laisser quelqu'un mourir et le tuer » ⁴², les riches sont donc tous coupables de meurtre. La pauvreté apparaît ainsi comme un équivalent moral du meurtre. Le principe moral ici repose sur le raisonnement suivant lequel si nous pouvons empêcher que quelque chose de grave se produise, sans rien sacrifier d'une valeur morale comparable alors nous devons le faire. Appliqué au problème de la pauvreté ce principe se décline en ces termes, énoncés par Singer : « ...la pauvreté absolue, avec son cortège de faim et de malnutrition, d'absence de toit et d'analphabétisme, de maladie, de mortalité infantile et de faible espérance de vie, est un mal, et je pose qu'il est dans le pouvoir des riches de réduire ce mal, sans que ces derniers ne sacrifient rien de comparable en valeur morale. Si ces deux postulats et le principe énoncé plus haut sont corrects, l'obligation que

³⁹ Ibid., p. 437.

⁴⁰ Voir Riccardo Petrella, « Changer le monde, c'est possible », in *Le monde diplomatique*, disponible sur <http://www.monde-diplomatique.fr/2005/08/PETRELLA/12434>

⁴¹ La question pourrait également être de savoir si une telle perspective est souhaitable. Hegel, on le sait estimait que l'on ne peut apporter de l'aide aux pauvres sans porter atteinte au fondement de la société, à leur indépendance et à leur honneur : « Si l'on imposait à la classe la plus riche la charge directe de maintenir à un niveau de vie convenable la masse allant vers la pauvreté ou bien si l'accomplissement de cette tâche était obtenue par une autre forme de propriété publique, (...) la subsistance des nécessiteux serait assurée sans être médiatisée par le travail, ce qui irait à l'encontre du principe de la société civile et contre le sentiment qu'ont les membres de leur indépendance et de leur honneur. » in Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, trad. Dérathé, vrin, 1986, § 245.

⁴² Singer p., op cit., p. 211.

nous avons d'aider ceux qui souffrent de pauvreté absolue n'est pas moindre que celle de sauver un enfant qui se noie. Ne pas agir est un tort... venir en aide aux autres n'est pas, comme on le pense d'ordinaire, un acte de charitable digne de louange, mais qu'on ne saurait blâmer de ne pas accomplir ; c'est quelque chose que tout le monde *doit* faire »⁴³

La gouvernance de la pauvreté, telle qu'elle se décline actuellement à travers les DSRP, est inapte à réaliser le premier Objectif du Millénaire pour le développement qui est de réduire de moitié le nombre de pauvres dans le monde à l'horizon 2015. Loin de cet objectif en soi déjà bien modeste, cette gouvernance peine à s'attaquer véritablement au problème de la pauvreté et de la misère partout où elle est implémentée. Inspirée par le paradigme néolibéral et conduite par les institutions qui après tout sont des banques, elles s'adossent à la recherche du profit et de la croissance. Or celles-ci consacrent non la redistribution des produits de la croissance mais l'enrichissement des riches et l'appauvrissement des pauvres. Il nous a semblé que cet échec des stratégies de lutte contre la pauvreté réside pour une part important dans la conception même de la pauvreté. En ne voyant en elle qu'un effet de privation, qu'une absence de consommation, on se condamne à ne pas percevoir les particularités économiques, sociales, culturelles et politiques qui structurent la pérennité de la pauvreté. Une stratégie ambitieuse de réduction de la pauvreté consiste d'abord à reconnaître que chaque homme a le droit de vivre à l'abri de la faim et de la misère ou plus généralement de la pauvreté et par suite que celle-ci constitue une violation des droits et de l'intégrité de la personne humaine. A partir de là, apparaîtra la nécessité d'instaurer sous le mode d'un impératif catégorique l'obligation d'assistance à personne pauvre ou plus précisément, l'obligation d'une solidarité à l'échelle globale.

⁴³ Ibid, p. 218-219.